

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 20 (1948)

Heft: 10

Artikel: Le bon exemple de la Suède

Autor: G.K.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-123125>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le bon exemple de la Suède

Lors d'une récente séance du conseil, le ministre suédois Möller a déclaré que le but de la politique sociale suédoise, de créer un Etat social modèle, serait atteint au début du prochain siècle. L'action doit porter principalement sur l'aide à la vieillesse, aux malades et aux familles nombreuses.

La première et la plus urgente réforme, la loi sur l'assurance vieillesse a été réalisée en 1946 de la meilleure façon.

En décembre de la même année, le gouvernement a aussi ratifié la grande réforme des assurances maladie, assurance obligatoire qui touche tous les citoyens. Elle entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1950 et confie quelques limitations. L'assurance couvre les soins et une indemnité aux malades. (Les frais d'hôpital et les médicaments ne sont pas compris.) On envisage de rembourser les frais de médecin et d'accorder une allocation, pour les personnes laborieuses seulement, qui garantirait à celles-ci un minimum vital.

Le secours maladie se monte uniformément à 3,50 couronnes par jour pour les personnes de 16 à 18 ans, et à 2 couronnes pour les personnes assistées. Les ménagères sans profession lucrative touchent 1,50 couronne, plus une allocation supplémentaire de 0,50 couronne par jour pour chaque enfant.

La réforme suivante, qui est actuellement à l'étude, est le secours familial. Ce système d'assistance n'est pas encore connu dans tous ses détails. Le budget en est évalué à 135 millions de couronnes, plus 10 millions de couronnes pour les repas gratuits à l'école. Lors d'une précédente proposition, il fut envisagé pour chaque enfant une allocation d'Etat annuelle de 200 couronnes. Plus tard, cette somme dut être portée à

250-300 couronnes. De plus, cette assistance est complétée par une réduction des loyers et d'autres mesures de soutien.

L'usage pratique de cette assistance de l'Etat est illustré par les faits suivants :

Pour une famille de deux enfants ayant un revenu annuel de 4000 couronnes, il résulte une aide totale de 364 couronnes par an ; pour une famille de quatre enfants, de 617 couronnes par an.

Les assistances sont distribuées de la manière suivante : réduction des impôts pour une famille de deux enfants : 181 couronnes, rabais sur les denrées alimentaires : 159 couronnes, vacances en plein air : 24 couronnes ; pour une famille de quatre enfants, les montants sont les suivants : réduction des impôts : 304 couronnes, rabais sur les denrées alimentaires : 265 couronnes, vacances : 48 couronnes.

Si dans quelques années le programme de réforme sociale est mené à bien, il doit, pour une famille de deux enfants, provoquer, grâce aux mesures de politique sociale, une augmentation du revenu jusqu'à 500 couronnes ; elle bénéficiera ainsi d'un secours social de 864 couronnes, à savoir : 400 couronnes d'allocations pour enfants, 200 couronnes pour les repas à l'école, 240 couronnes d'allocation de logement et 24 couronnes pour les vacances. Pour une famille de quatre enfants, ce secours sera de 1021 couronnes, soit 800 couronnes d'allocations pour enfants, 120 couronnes pour l'habillement et les chaussures, 400 couronnes pour les repas à l'école, 480 couronnes d'indemnité de logement et 48 couronnes pour les vacances. (1 couronne = environ 1 franc suisse.)

(Adapté de « Das Wohnen ».)

G. K.

La politique du logement en Suède

Comme il ressort d'une récente publication de l'Association des banques suédoises, on enregistre sur le marché du logement en Suède les mêmes symptômes que chez nous.

Les premières années de la guerre apportèrent une forte régression du nombre des appartements vacants. Alors que ceux-ci étaient au nombre de 30 000 en 1935 et de 45 000 en 1939, on n'en signalait plus que 20 000 en 1940 et 13 000 en 1941. Voici les raisons qui sont évoquées : l'augmentation du taux d'intérêts pour les prêts à long terme, qui a passé de 3 % à 4 1/2 %, et le renchérissement du prix de la construction dont l'index en juin 1939 était à 114 (1935 = 100) et qui est monté à 161 en décembre 1942, pour rester stationnaire jusqu'à fin 1945. Cette évolution du problème du logement provoqua l'intervention de l'Etat, sous la forme du contrôle des loyers et de subventions.

Il est utile pour nous de connaître la proposition d'une Commission d'étude pour la construction, dont le programme quinquennal nous intéresse tant au point de vue de la crise du logement qu'à celui du marché du travail. Au cours de la première période 1946-1950, tous les besoins urgents seront satisfaits. On s'attend à ce que plus tard la Suède doive lutter contre les mêmes obstacles à sa politique démographique que notre pays, c'est-à-dire l'état stationnaire de la population, et l'on doit prévoir un fort recul de la demande de logements. Les banques recommandent dans cette

intention, et aussi comme moyen de lutte contre le chômage, une hausse continue du standard d'habitation, non seulement par les mesures d'assainissement des vieilles villes, mais aussi en obligeant la démolition des logements devenus insalubres. Ces mesures doivent porter à quatre le nombre moyen des pièces d'un logement, qui est actuellement de 3,2.

Ces propositions ont un côté financier, comme l'admet aussi la commission. En Suède, avant la guerre, le loyer d'un appartement de deux pièces et cuisine représentait 35 % du salaire d'un travailleur. Aujourd'hui, grâce au contrôle des prix des loyers et à la hausse des salaires, cette quote-part est tombée à 25 %. C'est pourquoi les répercussions financières de la hausse du standard d'habitation ne peuvent pas sans autre être supportées par l'individu ; pour atteindre ce but, la commission recommande les mesures suivantes :

1. Rationalisation de la construction du logement.

2. Baisse des intérêts pour les hypothèques de troisième rang et cela par des prêts des communes ou de coopératives d'habitation allant jusqu'à 100 % de la valeur de la construction avec intérêt à 3 % ; pour les maisons familiales, des prêts jusqu'à 85 % à 3 % et enfin, pour des maisons à plusieurs logements construites par des personnes privées, une hypothèque de troisième rang jusqu'à 90 % de leur valeur, avec intérêt de 4 %. Dans ce dernier cas, l'intérêt le plus élevé est motivé par le fait que l'Etat n'a pas de contrôle sur la gestion